

Luxembourg, le 24 février 2005

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 05/174

Concerne : mesures restrictives concernant la Birmanie / le Myanmar

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous communiquer en annexe le règlement (CE) n° 300/2005 de la Commission du 22 février 2005 modifiant le règlement (CE) n° 798/2004 du Conseil renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie / du Myanmar.

Le présent règlement a pour objet de modifier l'annexe IV du règlement (CE) n° 798/2004 relative aux entreprises d'État birmanes visées à l'article 8bis dudit règlement.

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, à savoir le 25 février 2005. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles relatives au règlement annexé à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations économiques internationales et au Ministère des Finances.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Annexe.

RÈGLEMENT (CE) N° 300/2005 DE LA COMMISSION**du 22 février 2005****modifiant le règlement (CE) n° 798/2004 du Conseil renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 798/2004 du Conseil du 26 avril 2004 renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar⁽¹⁾, et notamment son article 12, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe IV du règlement (CE) n° 798/2004 dresse la liste des entreprises d'État birmanes soumises aux mesures restrictives définies à l'article 8 bis de ce règlement.
- (2) L'article 12, point b), du règlement (CE) n° 798/2004 habilite la Commission à modifier l'annexe IV sur la base des décisions prises en ce qui concerne l'annexe II

de la position commune 2004/423/PESC⁽²⁾ concernant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar.

- (3) La position commune 2005/149/PESC du Conseil du 21 février 2005⁽³⁾ modifie l'annexe II de la position commune 2004/423/PESC. L'annexe IV du règlement (CE) n° 798/2004 doit donc être modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe IV du règlement (CE) n° 798/2004 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 février 2005.

Par la Commission

Benita FERRERO-WALDNER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 125 du 28.4.2004, p. 4. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1853/2004 (JO L 323 du 26.10.2004, p. 11).

⁽²⁾ JO L 125 du 28.4.2004, p. 61, et JO L 323 du 26.10.2004, p. 17.

⁽³⁾ JO L 49 du 22.2.2005, p. 37.

ANNEXE

La section «I. Union of Myanmar Economic Holding Ltd» de l'annexe IV du règlement (CE) n° 798/2004 est modifiée comme suit:

- 1) Sous le titre «Joint Ventures and Subsidiaries A. Manufacturing», les mentions suivantes sont supprimées:
 - «9. Mercury Ray Manufacturing Ltd, Adresse: Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon TSP, Yangon, Nom du directeur: U Nyo Min Oo.»
 - «10. Myanmar Hwa Fu International Ltd, Adresse: No 3, Main Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon TSP, Yangon.»
 - «11. Myanmar Ma Mee Double Decker Co. Ltd, Adresse: Plot 41, Trunk Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon TSP, Yangon.»
 - «12. Myanmar Sam Gaung Industry Ltd., Adresse: No 6/A, Pyay Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon TSP, Yangon.»
 - «13. Myanmar Tokiwa Corp., Adresse: 44B/No3, Trunk Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon TSP, Yangon.»
 - «14. Myanmar Kurosawa Trust Co. Ltd, Adresse: 22, Pyay Road, 7 Mile, Mayangone TSP, Yangon.»
 - 2) Sous le titre «Joint Ventures and Subsidiaries B. Trading», la mention suivante est supprimée:
 - «1. Diamond Dragon (Sein Naga) Co. Ltd, Adresse: 189/191 Mahabandoola Road, Corner of 50th Street, Yangon.»
 - 3) Sous le titre «Joint Ventures and Subsidiaries C. Services», les mentions suivantes sont supprimées:
 - «3. Myanmar Cement Ltd.»
 - «4. Myanmar Hotel and Cruises Ltd, Adresse: RM. 814/815, Trader's Hotel, 223, Sule Pagoda Road, Yangon.»
-